

N° 2026-129

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION (PPF) : AVENANT

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4

dont pouvoirs : 3

Date de publication : 06 octobre 2026 au 06 décembre 2026

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Plan pluriannuel de formation (PPF) 2022-2024 a été approuvé par délibération du 6 avril 2022, puis prolongé d'un an, pour l'année 2025, par un avenant adopté par délibération n° 2025-025 du 22 janvier 2025.

Afin de tenir compte des nouveaux besoins recensés lors des entretiens professionnels, il propose d'adopter un second avenant prolongeant le PPF jusqu'au 31 décembre 2026 et intégrant les formations inscrites en 2026 pour les agents de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

À compter de 2027, un nouveau règlement de formation sera adopté et un plan de formation sera élaboré chaque année.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Communauté de communes Les Versants d'Aime un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de l'établissement. Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et/ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation sera financé par :

- La cotisation obligatoire au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- Une enveloppe complémentaire inscrite au budget primitif, estimée à 36 121 € annuels,
- La mobilisation des droits individuels à la formation des agents.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par l'établissement lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le CST sollicité sur ce dossier lors de sa séance du 24 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et le titre II du livre IV de sa partie réglementaire relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2025-025 du 22 janvier 2025 portant sur l'avenant du PPF pour l'année 2025 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2026 ;

VU le plan de formation 2026 annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de formation selon le dispositif en annexe.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

